

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 488

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 4 BIS

Rétablir ainsi l'alinéa 8 :

« II. - Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement dépose sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur l'extension du carnet numérique de suivi et d'entretien aux bâtiments tertiaires, en particulier publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir au texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.